



L'an deux mil VINGT, le VINGT DEUX DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme FARDEAU Josette, Mr ACCAD Alexandre Adjoints, Mr RAYMOND Jacques, Mme PINARD Josseline, Mme JORE Stéphanie, Mr BERTHAUD Dominique, Mme WACOGNE Anne, Mr ROSE Bertrand, Mme TALAZAC Caroline, Mme BELIARD Saliha, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRECOS Catherine, conseillers municipaux.

Etait absent représenté : Mr VOISSIERE Denis.

Etait absent non représenté excusé :

Etaient absents non représentés : Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine.

Secrétaire de séance : Mr Bertrand ROSE

Secrétaire auxiliaire : Frédéric LARRIEU.

Affiché le : 23 DECEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES
3. COMMUNE – RENOUELEMENT D'UNE OFFRE PROMOTIONNELLE « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE » ET « DEPENDANCE COMMUNALE » POUR LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES – MUTUELLE DE SANTE
4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
5. COMMUNE – NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - CARO
6. COMMUNE – PORT – ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – MAINTIEN DE SALAIRE

7. COMMUNE – CONVENTION ENTRE SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE ET PORT DES BARQUES
8. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2
9. COMMUNE – OUVERTURE DU QUART DE CREDIT – BUDGET 2021
10. COMMUNE – VENTE D'UN PONTON DE L'ESTACADE
11. COMMUNE – VENTE DE LA TONDEUSE ISEKI
12. COMMUNE – REGLEMENT SINISTRE SUR HABITATION
13. COMMUNE – REMPLACEMENT ZINGUERIE SUR LE TOIT DU GROUPE SCOLAIRE – COTE RUE DESCARTES
14. COMMUNE – ACQUISITION D'UNE NAVETTE HIPPOMOBILE (CALECHE) POUR L'ILE MADAME
15. COMMUNE – CLOTURES ET PLANTATIONS AUX ABORDS DE LA ZONE DE SOLIDARITE SUITE XYNTHIA
16. PORT – DECISION MODIFICATIVE N°1
17. PORT – OUVERTURE DU QUART DE CREDIT – BUDGET 2021
18. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
19. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H05, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Bertrand ROSE est désigné secrétaire de séance.

Avant de commencer, Mme le Maire demande une minute de silence en hommage à Mr le Président de la République, Mr Valéry Giscard d'Estaing

2 APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES

Mme le Maire propose l'approbation du compte-rendu de séance du 23 octobre 2020.

Aucune observation. Le compte-rendu est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – RENOUELEMENT D'UNE OFFRE PROMOTIONNELLE « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE » ET « DEPENDANCE COMMUNALE » POUR LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES – MUTUELLE DE SANTE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°3 du 11 décembre 2018,

Cette possibilité a été présentée lors du Conseil Municipal par la compagnie d'assurances AXA : il s'agit de donner accès à une complémentaire santé en faisant bénéficier à ses adhérents de tarifs avantageux.

La seule condition est la signature d'une convention entre la société d'assurances qui propose de telles offres et la Commune, exclusivement pour ses habitants.

Il est possible que plusieurs compagnies d'assurances soient présentes sur le territoire d'une Commune. En effet, il n'y a aucune exclusivité pour elles. Il n'y a aucune participation financière des communes.

L'offre est simple et accessible à tous, sans questionnaire médical ni limite d'âge.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le principe de mettre en place une offre promotionnelle de « santé complémentaire communale » et « dépendance communale » à destination des administrés résidants sur la commune,
- D'accepter de passer convention avec la compagnie d'assurance AXA,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention.

POUR = 17

4 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Mme le Maire présente ce qui suit :

Lors d'un transfert de compétence d'une commune vers un EPCI, les communes ayant transféré une compétence ont l'obligation de donner à celui-ci les moyens de l'exercer.

En ce sens, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO) réunie le 06 novembre 2020, a procédé à l'évaluation définitive des charges liées au transfert :

- d'un tronçon de piste cyclable d'une longueur de 765 ml situé sur la commune de Cabariot,
- du personnel mutualisé de la ville de Rochefort vers la CARO, à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - suite à la création du service des archives mutualisé,
 - suite à la création de trois directions mutualisées des Services Techniques (Projets Bâtiments - Energie, Patrimoine Bâti, Voirie - Aménagement Urbain),
- de la compétence facultative, supplémentaire partagée CARO relative à la santé sur le territoire.

L'évaluation des charges par la CLECT du 06 novembre 2020 donne lieu à un ajustement des Attributions de Compensations définitives pour 2020 des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2019 relatif à l'adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

Vu les délibérations n°2014-13 et n°2020-054 des Conseils Communautaires de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan du 09 janvier 2014 et du 15 juillet 2020 relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CARO :

- N° 2019-158 du 17 décembre 2019 approuvant, à compter du 1^{er} janvier 2020, le transfert des voiries cyclables communales, hors secteurs urbanisés (hors agglomération) se situant sur les itinéraires principaux européens et nationaux définis par le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes vers la CARO et, notamment sur la commune de Cabariot,
- N° 2019-170 du 17 décembre 2019, approuvant à compter du 1^{er} janvier 2020, le projet de mutualisation des services techniques par la création de trois directions mutualisées des Services Techniques (direction Projets Bâtiments - Energie, direction Patrimoine Bâti, direction Voirie - Aménagement Urbain),
- N° 2019-052 du 23 mai 2019 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan a intégré dans ses compétences facultatives supplémentaires les actions intercommunales de développement et de coordination de l'offre de soin en complémentarité des actions communales visant à lutter contre les déserts médicaux, l'élaboration d'un contrat de santé, les actions visant à favoriser l'accueil, l'hébergement et l'exercice des professionnels de santé, les actions de prévention en matière de santé à l'échelle intercommunale en coordination avec les communes et les actions visant à favoriser les collaborations professionnelles en matière de santé,

Considérant que la CARO verse à chaque commune membre une attribution de compensation destinée à

garantir la neutralité financière entre elle et ces dernières,

Considérant le rapport définitif établi par la CLECT réunie le 6 novembre 2020 concernant l'évaluation définitive des charges liées au transfert :

- d'un tronçon de piste cyclable d'une longueur de 765 ml situé sur la commune de Cabariot,
- du personnel de la ville de Rochefort vers la CARO à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - suite à la création du Service des Archives mutualisé,
 - suite à la mutualisation des directions des Services Techniques (Projets Bâtiments - Energie, Patrimoine Bâti, Voirie - Aménagement Urbain) de la CARO,
- de la compétence facultative, supplémentaire partagée CARO relative à la santé sur le territoire.

Considérant que la CLECT remet dans un délai de 12 mois à compter de la date du transfert (disposition exceptionnelle de la 3^{ème} loi de finances rectificative 2020 n°2020-935 du 30 juillet 2020) un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par :

Au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale
ou

Au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT,

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 18 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le rapport adopté par la CLECT le 06 novembre 2020 ci-annexé,
- D'informer que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

POUR = 17

5 COMMUNE – NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - CARO

Mr Brunet présente ce qui suit :

Dans le cadre de la Loi du 11 Février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a constitué une commission intercommunale pour l'Accessibilité.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est présidée par le Président de la CARO. Elle est composée de cinq collèges :

- Le collège des élus communautaires et des communes participantes,
- Le collège des associations de personnes handicapées et d'usagers à mobilité réduite,
- Le collège des acteurs économiques,
- Le collège des associations d'usagers,
- Le collège des personnes qualifiées.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité doit :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et Conseil Communautaire,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Dans le cadre de cette commission, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement, soit l'aménagement, le transport et le cadre bâti communautaire.

Par délibération du 07 mars 2016 n°9, notre commune a déjà confié ces missions à la Commission Intercommunale. Suite aux dernières élections, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de notre commune afin de siéger à cette commission.

Après avis favorable de la Commission Technique-Voirie-Réseaux en date du 25 novembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De désigner Mr Voissière Denis comme représentant de la Commune de Port-des-Barques à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

POUR = 17

6 COMMUNE – PORT – ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – MAINTIEN DE SALAIRE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N°22 du 10 décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le Décret N°2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'arrêt du contrat groupe pour la protection maintien de salaire pour les agents communaux par la société SOFAXIS au 31 décembre 2020,

Vu l'appel à candidature envoyé auprès de 4 établissements proposant un contrat collectif pour une assurance maintien de salaire avec un retour de deux propositions,

Vu que les conditions de Territoria Mutuelle du groupe Mutualité Française sont les plus favorables pour les agents de la Commune,

Considérant que conformément au décret N°2011-1474 du 08 Novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque prévoyance,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant du contrat référencé par la Commune de Port-des-Barques pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : Le socle de protection minimale auquel les agents pourront adhérer est l'incapacité + invalidité + perte de retraite. Chaque agent pourra ensuite choisir de compléter sa protection avec la garantie décès.

Article 3 : de fixer l'assiette de cotisation et d'indemnisation comme suit : Traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + 95 % du régime indemnitaire.

Article 4 : de fixer, pour le risque prévoyance, le niveau de participation comme suit :

Indice IM inférieur à 360 = 6,50 € par mois,

Indice IM compris entre 361 et 500 = 8,00 € par mois,

Indice IM supérieur à 501 = 11,10 € par mois

La participation sera revalorisée par une nouvelle délibération.

Article 5 : d'autoriser Mme le Maire à signer les contrats et conventions y afférents, et tout acte en découlant. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

POUR = 17

7 COMMUNE – CONVENTION ENTRE SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE ET PORT DES BARQUES

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'utilisation partagée des moyens matériels et humains des services techniques des communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Port-des-Barques,

Considérant que les communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Port-des-Barques disposent chacune de moyens en matériels techniques et humains pour l'entretien des espaces publics, de la voirie, et plus largement, pour les activités des Services Techniques, dont l'utilisation peut être optimisée par le biais d'une mutualisation entre les deux collectivités.

Considérant que l'objectif est de favoriser l'équipement des communes avec un matériel adéquat, en bon état de fonctionnement et d'entretien, tout en optimisant les coûts d'investissement et de fonctionnement des équipements.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 18 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la convention d'utilisation partagée des moyens matériels et humains des Services Techniques des Communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Port-des-Barques,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

POUR = 15

ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

DEBATS

Mme le Maire explique que c'est une demande du Maire de Saint-Nazaire sur Charente. Etant déjà dans une phase de mutualisation avec Saint-Just Luzac, Soubise et Echillais, il était important de la continuer.

N'ayant pas l'information, Mme Trescos souhaite savoir le devenir de la mutualisation du responsable du Services Techniques comme expliqué lors de la dernière Commission Technique-Voirie-Réseaux en date du 25 novembre 2020.

Mme le Maire lui répond que c'est une convention à part. La convention présentée correspond au fonctionnement de base des Services Techniques. Concernant le Responsable des Services Techniques, c'est une mise à disposition du responsable, sur une base de 40 %.

Mr Laugraud souhaite avoir l'état des lieux des matériels qui seront mutualisés.

Mme le Maire accepte qu'une copie soit donnée à Mr Laugraud et charge Mr Brunet de lui donner.

8 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Mr Brunet présente ce qui suit :

Afin de pouvoir prendre en charge les dernières factures d'investissements, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

**DECISION MODIFICATIVE N°2
SECTION D'INVESTISSEMENT**

| ARTICLE | LIBELLE | AUGMENTER | DIMINUER |
|--------------|-------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 2158/110 | AUTRES INSTALLATION GENERALES AGENCEMENTS | 6 000,00 | |
| 2181/107 | INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS | 100,00 | |
| 2181/114 | INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS | 2 200,00 | |
| 2135/103 | INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS | | 8 300,00 |
| TOTAL | | 8 300,00 | 8 300,00 |

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

| ARTICLE | LIBELLE | DEBIT | CREDIT |
|--------------|---------------------------|------------------|------------------|
| 21534 | RESEAUX D'ELECTRIFICATION | 5 541,01 | |
| 21534 | RESEAUX D'ELECTRIFICATION | 215,00 | |
| 2313 | CONSTRUCTIONS | 8 847,58 | |
| 13251 | GFP DE RATTACHEMENT | | 5 541,01 |
| 13251 | GFP DE RATTACHEMENT | | 215,00 |
| 238 | AVANCES VERSEES SUR IMMO | | 8 847,58 |
| TOTAL | | 14 603,59 | 14 603,59 |

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°2 du Budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 17

9 COMMUNE – OUVERTURE DU QUART DE CREDIT – BUDGET 2021

Mr Brunet présente ce qui suit :

Le budget 2021 devant être voté au cours du 1^{er} semestre 2021, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et avril afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- *de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*
- *relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,*
- *sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget, à savoir :
 - o Opération 103 Bâtiments = 337 881,50 €
 - o Opération 104 Voirie = 30 602,25 €
 - o Opération 105 Eclairage public = 6 760,75 €
 - o Opération 107 Ecoles = 972,00 €
 - o Opération 108 Urbanisme = 102 000,00 €
 - o Opération 110 Retenue d'eau = 1 500,00 €
 - o Opération 111 Aménagement front de mer = 8 750,00 €
 - o Opération 112 Cimetière = 5 000,00 €
 - o Opération 114 Divers Investissements = 3 026,00 €
- De reprendre les crédits au budget 2021.

POUR = 17

10 COMMUNE – VENTE D'UN PONTON DE L'ESTACADE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers, la commune a obtenu réparation au titre des dommages ayant affecté l'estacade du front de mer.

Les pontons et autres matériels de cette estacade avait été entreposés depuis 2010 dans l'attente de ce jugement.

La commune n'ayant aucune utilité de ces matériels, propose de vendre à la Mairie de Bourcefranc – Le Chapus, un ponton pour 1 500 € net.

Après avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 décembre 2020,

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 18 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de vendre le ponton à la Mairie de Bourcefranc – Le Chapus,
- De vendre ce ponton pour un montant de 1 500 € net,
- D'émettre un titre exécutoire à l'encontre de la Maire de Bourcefranc – Le Chapus,
- De sortir de l'actif du budget Commune le bien vendu.

POUR = 17

11 COMMUNE – VENTE DE LA TONDEUSE ISEKI

Mr Brunet présente ce qui suit :

Le micro tracteur ISEKI 1300 était devenu vétuste et n'était utilisé depuis plusieurs années.

Nous avons reçu une demande d'achat de ce véhicule à hauteur de 300 € pour utiliser ses pièces.

Après avis favorable de la Commission Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de vendre le micro tracteur ISEKI,
- D'accepter la somme de 300 € net,
- D'émettre un titre exécutoire à l'encontre du repreneur,
- De sortir de l'actif du budget Commune le bien vendu.

POUR = 17

12 COMMUNE – REGLEMENT SINISTRE SUR HABITATION

Mr Brunet présente ce qui suit :

En faisant l'entretien des trottoirs avec une débroussailleuse, un agent communal à malencontreusement projeté un caillou sur une porte d'entrée vitrée.

La prise en charge de ce dossier a été faite par notre assurance. Cependant, il nous reste à charge une franchise de 300 € que nous devons régler directement auprès de l'assurance du sinistré.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De régler la somme de 300 € auprès de l'assurance du sinistré.

POUR = 17

13 COMMUNE – REMPLACEMENT ZINGUERIE SUR LE TOIT DU GROUPE SCOLAIRE – COTE RUE DESCARTES

Mr Brunet présente ce qui suit :

L'étanchéité du toit du groupe scolaire sis rue Descartes n'est plus assurée du fait de la vétusté de la zinguerie.

Aussi, il est nécessaire de procéder à sa réfection selon le plan de financement suivant :

**REPLACEMENT ZINGUERIE SUR LE TOIT DU GROUPE
SCOLAIRE
RUE RENE DESCARTES
PLAN DE FINANCEMENT
OPERATION 103**

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|----------------------|--------------------|---------------------------------|-------------------|
| | Montants | | Montants |
| Travaux de zinguerie | 13 590,45 € | Conseil Départemental – 30 % | 4 077,14 € |
| | | Commune – 70 % | 9 513,31 € |
| Total HT | 13 590,45 € | | 13 590,45€ |

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2021, opération 103

POUR = 17

14 COMMUNE – ACQUISITION D'UNE NAVETTE HIPPOMOBILE (CALECHE) POUR L'ILE MADAME

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Lors de la Tornado « Port des Barques » du 23 septembre 2020, la Calèche a été abîmée et n'étant pas réparable, son remplacement est nécessaire.

Selon l'enquête de fréquentation Grand Site, l'île Madame est un lieu touristique de réputation exceptionnelle fréquentée par environ 400 visiteurs jour sur la saison haute (14 juillet – 15 août). 86 % des personnes interrogées viennent avec leur voiture personnelle et un tiers d'entre elles choisissent de rejoindre l'île avec leur voiture.

Selon la même enquête, experts et visiteurs s'accordent pour dire qu'il faudrait développer des modes de transport doux afin de faciliter le passage de la passe aux Bœufs.

Pour répondre à cette demande, il est nécessaire de continuer ce service avec la mise en place d'une navette hippomobile assurant l'accès et/ou les visites sur l'île. De cette manière, nous offrons un déplacement doux pour réduire le nombre de voitures et protégeons l'environnement en faisant découvrir de manière agréable et non polluante l'île Madame.

Pour ces raisons, la Commune souhaite faire l'acquisition d'une nouvelle voiture d'attelage de 24 places minimum, accessible aux personnes à mobilité réduite, équipée d'une bâche aux côtés amovibles et d'un kit d'éclairage avec clignotant et stop. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est obligatoire depuis 2016 pour tous véhicules de transport de personnes.

C'est un investissement touristique incontournable sachant que c'est une des pièces maîtresses dans l'obtention du label Grand Site de France.

NAVETTE HIPPOMOBILE (CALECHE) POUR L'ILE MADAME OPERATION 114

PLAN DE FINANCEMENT

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|--------------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| | MONTANT | | MONTANT |
| Achat | 9 600,00 | CONSEIL DEPARTEMENTAL – 30 % | 3 105,00 |
| Boulonnerie inox | 150,00 | CARO – 20 % | 2 070,00 |
| Coffre sous voiture | 300,00 | COMMUNE – 50 % | 5 175,00 |
| Finition colonnette bois | 300,00 | | |
| | | | |
| TOTAL HT | 10 350,00 | TOTAL HT | 10 350,00 |

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et la CARO,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2021, opération 114

POUR = 17

15 COMMUNE – CLOTURES ET PLANTATIONS AUX ABORDS DE LA ZONE DE SOLIDARITE SUITE XYNTHIA

Mr Brunet présente ce qui suit :

Suite à la tempête Xynthia, le lotissement du Pied du Coteau a été déconstruit et remplacé par square avec un lieu de mémoire. Cependant, il reste à terminer les abords au niveau des clôtures et plantations.

La réalisation de ce projet génère le plan de financement suivant :

CLOTURES ET PLANTATIONS ZONE DE SOLIDARITE – SUITE XYNTHIA OPERATION 103

PLAN DE FINANCEMENT

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|-----------------|-----------------|------------------------------|-----------------|
| | MONTANT | | MONTANT |
| Travaux | 9 331,21 | CONSEIL DEPARTEMENTAL – 35 % | 3 265,92 |
| | | CARO – 25 % | 2 332,80 |
| | | COMMUNE – 40 % | 3 732,49 |
| TOTAL HT | 9 331,21 | TOTAL HT | 9 331,21 |

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la CARO,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2021, opération 103

POUR = 17

16 PORT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr Brunet présente ce qui suit :

Afin de pouvoir prendre en charge les dernières factures d'investissements, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

| DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------|-----------------|
| ARTICLE | LIBELLE | AUGMENTER | DIMINUER |
| 2154 | MATERIEL INDUSTRIEL | 1 400,00 | |
| 2188 | AUTRES | 400,00 | |
| 2151 | INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES | | 1 800,00 |
| TOTAL | | 1 800,00 | 1 800,00 |

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°1 du Budget Port telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 17

17 PORT – OUVERTURE DU QUART DE CREDIT – BUDGET 2021

Mr Brunet présente ce qui suit :

Le budget 2021 devant être voté au cours du 1^{er} semestre 2021, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et avril afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- *de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*
- *relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,*
- *sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Port, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget, à savoir :
 - o 2031 Frais d'études = 2 500,00 €
 - o 2151 Installations complexes spécialisées = 3 550,00 €
 - o 2181 IGAAC = 4 000,00 €
 - o 2182 Matériel de transport = 4 000,00 €
 - o 2183 Matériel de bureau = 1 068,85 €
 - o 2188 Autres = 100,00 €
- De reprendre les crédits au budget 2021.

POUR = 17

**18 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
ART L2122-22**

OCTOBRE

| | |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 27-10-2020 | COMMUNE – Devis publicité marché public de travaux cabanes écomusée – 721,25 € TTC SUD OUEST |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

NOVEMBRE

| | |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 03-11-2020 | COMMUNE – Devis pour achat mobilier urbain – 4 438,90 € TTC DISCOUNT COLLECTIVITES |
| 12-11-2020 | COMMUNE – Devis pour prestation 2020 de déploiement et gestion du dispositif bacs à marée dans le cadre du programme « Trait bleu » - 600 € SCIC TEO |
| 12-11-2020 | COMMUNE – Devis pour prestation 2021 de déploiement et gestion du dispositif bacs à marée dans le cadre du programme « Trait bleu » - 1 200 € SCIC TEO |
| 19-11-2020 | COMMUNE – Devis pour remplacement des filets et cordes des jeux pour enfants – 849,60 € TTC AGORA COLLECTIVITES |
| 19-11-2020 | COMMUNE – Devis pour achat d'un jeu pour l'école maternelle – 534 € TTC AGORA COLLECTIVITES |
| 26-12-2020 | COMMUNE – Achat d'un utilitaire Iveco pour les Services Techniques – 19 200,50 € TTC GAGRAGE AUTOMOBILE FIAT |

DECEMBRE

| | |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 07-12-2020 | COMMUNE – Achat caméras vidéoprotection pour les Services Techniques – 853,20 € TTC ACT SERVICE |
| 11-12-2020 | COMMUNE – Remplacement des deux portes des toilettes de l'école élémentaire – 2 191,20 € TTC DAVID MENUISERIE |

19 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Conclusion du Jugement concernant l'affaire Arcaro – Cap de Bonne Espérance / Commune pour le dossier Place Vieljeux

Par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 17 novembre 2020, les conclusions de l'affaire Arcaro – Cap de Bonne Espérance / Commune de Port-des-Barques sont les suivantes :

Article 1 : Les requêtes sont rejetées.

Article 2 : La SCI Arcaro et de la SARL Au Cap de Bonne Espérance verseront une somme de 1 200 € à la Commune de Port-des-Barques en application de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à la SCI Arcaro, à la SARL Au Cap de Bonne Espérance et à la Commune de Port-des-Barques.

D'un point de vue financier, ce recours a généré une dépense de 17 220 € pour la Commune qui obtient réparation à hauteur de 1 200 €, ce qui fait un reste à charge de 16 020 €, soit 8,93 € par Portbarquais.

La Banque Postale

Mme le Maire informe avoir reçu, début septembre 2020, le Directeur de La Banque Postale. Ce dernier nous a fait part de la fermeture de la Banque Postale au 31 décembre 2021, au sens où nous la connaissons. Cette réorganisation s'applique sur l'ensemble du territoire national et non uniquement pour notre commune. En contrepartie, La Banque Postale nous propose soit une évolution en « La Poste Relais » auprès d'un commerçant partenaire, soit une évolution sous la forme « d'Agence Postale » gérée par les services communaux.

Mme le Maire explique avoir réfléchi sur le devenir de ce service et privilégie une Agence Postale au sein de la Mairie.

Mr Laugraud souhaite avoir une réunion avec l'équipe municipale et le représentant de la Banque Postale.

Mme le Maire, au regard de son exposé, communiquera en temps et en heure le projet complet lors d'une prochaine Commission.

Mr Laugraud exprime son désaccord en expliquant que la solution retenue est celle voulu par la municipalité.

Mme Le Maire et Mr Geoffroy lui répondent qu'ils retiendront la meilleure solution pour les administrés et non pour eux. Nous devons rendre un service public de qualité avec une amplitude horaire conséquente.

Mme Trescos souhaite savoir où sera installée cette Agence Postale.

Mme le Maire lui répond étudier les solutions les mieux adaptées pour l'accueil de cette Agence Postale. Elle souhaite apporter au Portbarquais une solution clé en mains afin de rassurer la population et éviter ainsi, que certaine personne, par plaisir, fasse courir de fausses informations.

Mr Laugraud explique qu'il y a deux options dont il souhaiterait parler.

Mme Le Maire lui répond qu'il pourra présenter ses deux options lors de la Commission qui présentera le projet complet.

Aide Alimentaire

Mme le Maire souhaite présenter ses remerciements à l'équipe de l'Aide Alimentaire avec en chef de file, Mme Fardeau.

Mme le Maire explique qu'il ne s'agit pas uniquement de faire de la distribution. Il faut une équipe de bénévoles pour aller chercher les matières premières, les mettre en sac, faire la distribution et surtout, prendre un temps d'écoute avec les bénéficiaires.

Exceptionnellement cette année, les enfants des bénéficiaires auront un jouet pour Noël.

Commissions et Conseil Municipal

Mme Trescos souhaite avoir une information sur la périodicité des Commissions.

Mme le Maire lui rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de périodicité au niveau des Commissions.

Mr Laugraud demande s'il est possible de mettre en place une régularité des Conseils Municipaux.

Mme le Maire lui répond par la négative, car les conseils sont appelés en fonction des questions. Sachant que nous avons à prendre des délibérations d'organismes extérieurs en fonction de dates butoirs, la régularité n'est pas possible.

Gazette

Mr Laugraud souhaite savoir quand sera la prochaine gazette municipale.

Mme le Maire précise qu'elle devrait sortir vers le mois de mars, en fonction de l'évolution de la Covid-19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENÉ
(Pouvoir de Mr Voissière)

Bertrand ROSE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

| | | |
|-----------------------------|----------------------------|----------------------|
| GEOFFROY Pierre | | |
| DUMAND GORICHON Amandine | | |
| BRUNET Christian | | |
| FARDEAU Josette | | |
| ACCAD Alexandre | | |
| RAYMOND Jacques | | |
| VOISSIERE Denis | ABSENT REPRESENTE | POUVOIR A MME DEMENE |
| TALAZAC Caroline | | |
| PINARD Josseline | | |
| BERTHAUD Dominique | | |
| WACOGNE Anne | | |
| JORE Stéphanie | | |
| BELIARD Saliha | | |
| LAUGRAUD Jacky | | |
| TRESCOS Catherine | | |
| DEMENE Sandrine | ABSENTE NON REPRESENTEE | |
| DUPLESSIS Cyril | ABSENT NON REPRESENTE | |